

# Règlement jeu-concours

Markal, en partenariat avec Kaoka

## Les instants gagnants de Pâques

Du 29 mars 2016 au 1<sup>er</sup> avril 2016



## **Article 1 : Organisateur du jeu**

La société **Markal**, (Siret **43618058200021**), située **Avenue des Alpes – ZA les Plaines – 26320 Saint Marcel-lès-Valence**, organise un jeu-concours. Ce jeu-concours est un instant gagnant et se déroule du **29 mars 2016 à 8h01 au 1<sup>er</sup> avril 2016 à 23h45**.

## **Article 2 : Participation**

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique, majeure et résident en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exception du personnel des sociétés organisatrices gestionnaires de contrôle et de leur famille. La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

## **Article 3 : Annonce du jeu**

Ce jeu sera disponible sur **la page Facebook de la société Markal**.

## **Article 4 : Définition de la dotation**

Sont mis en jeu **4 lots** composés de 3 produits Markal et de 3 produits Kaoka.

- **1<sup>er</sup> lot** : - 1 tablette dessert noir Kaoka / 1 tablette dessert noir corsé Kaoka / 1 sachet pépites noir Kaoka ;
  - Farine de souchet Markal / graines de courge Markal / Sucre brun de canne Markal.
- **2<sup>e</sup> lot** : - 1 tablette dégustation crêpe dentelle Kaoka / 1 tablette dessert noir 55% Kaoka / 1 boîte de cacao maigre Kaoka ;
  - Farine de teff Markal / graines de sésame blond complet Markal / Sirop d'agave Markal.
- **3<sup>e</sup> lot** : - 1 tablette noir corsé Kaoka / 1 tablette dessert lait Kaoka / 1 sachet de palets 66% Kaoka ;
  - Farine de riz Markal / graines de sésame noir Markal / dattes moelleuses Markal.
- **4<sup>e</sup> lot** : - 1 sachet de palets 66% Kaoka / 1 boîte de cacao maigre Kaoka / 1 sachet pépites lait Kaoka ;
  - Farine de pois chiche Markal / graines de lin Markal / Noix de coco râpée Markal.

Les dotations seront directement envoyées aux gagnants à l'adresse qu'ils auront communiquée lors de leur inscription à la société organisatrice. Cette dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

## **Article 5 : Modalité de participation**

La participation au jeu se fait exclusivement sur la page Facebook de Markal. A ce titre, toute participation par téléphone, télécopie ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Le jeu se déroule du mardi 29 mars 2016 à 8h01 au vendredi 1<sup>er</sup> avril 2016 à 23h45. Les fans devront s'inscrire aux Instants gagnants en remplissant les différents champs demandés : noms, prénoms, e-mail, adresse et code postal, ville, via l'application Facebook créée à cet effet. L'internaute saura tout de suite s'il a gagné ou perdu.

Toute participation, notamment incomplète, illisible avec des coordonnées inexactes sera considérée comme nulle. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de voter plusieurs fois pourra être sanctionnées par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu-concours.

L'organisateur informera le gagnant par mail dans les 7 jours suivant la clôture du jeu. Sans réponse par courrier, mail ou message privé sur facebook de la part des gagnants sous 15 jours, la dotation sera perdue pour le participant.

## **Article 6 : Droit à l'image**

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser son nom, prénom, adresse et éventuellement photographie dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

## **Article 7 : Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotations**

Markal ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, ou à le prolonger, ou à le reporter, ou à en modifier les conditions.

## **Article 8 : Vérification de l'identité**

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code Civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraînera l'élimination du participant.

## **Article 9 : Interprétation du règlement**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée. La société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

## **Article 10 : Loi « informatique et liberté »**

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu précisée à l'article 12.

## **Article 11 : Informations personnelles**

Cette promotion n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à Markal et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour vous contacter dans le cadre du concours.

## **Article 12 : Adresse postale du jeu**

L'adresse postale du jeu est la suivante :

**Jeu-Concours Markal**

**ZA Les Plaines, Avenue des Alpes**

**26320 Saint-Marcel-lès-Valence.**